



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet de centrale solaire au sol
sur les communes de Saint-Adrien et Plésidy (22)**

n°MRAe 2022-009890

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 25 juillet 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de centrale solaire au sol sur les communes de Saint-Adrien et Plésidy (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Audrey Joly, Sylvie Pastol et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par le préfet des Côtes-d'Armor pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 25 mai 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La DREAL, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), ainsi que le préfet des Côtes-d'Armor au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. La MRAe a pris connaissance de l'avis de l'ARS du 3 juin 2022.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du Code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Synthèse de l'avis

Le projet de centrale solaire au sol de Saint-Adrien, sur les communes de Saint-Adrien et Plésidy au sud de Guingamp dans les Côtes d'Armor, est porté par TotalEnergies Renouvelables France, filiale du groupe TotalEnergies. Le projet est localisé sur le site d'une ancienne carrière, dont il occuperait environ un tiers de la superficie, soit 3,66 ha. La production d'électricité annuelle attendue représente l'équivalent de la consommation de 730 foyers.

Le site se trouve dans la vallée du ruisseau du Sullé, à 2 km au sud du bourg de Saint-Adrien. Les abords du site présentent un caractère rural et bocager. Plusieurs hameaux sont présents aux alentours du projet, dont deux à proximité immédiate, le hameau du Sullé et celui du Rest an Louarn. Les principaux enjeux identifiés par l'Ae portent sur la préservation de la biodiversité, la qualité paysagère du site, ainsi que la prévention des nuisances sonores et des pollutions accidentelles pendant les travaux. La nature du projet pose aussi la question de sa contribution à l'enjeu climatique.

L'étude d'impact est claire et bien structurée. Elle permet une compréhension rapide du projet et des enjeux environnementaux associés. **La justification des choix réalisés et l'analyse des variantes devraient être en revanche plus poussées.** Si les critères de choix du site sont bien explicités, notamment en raison de son caractère artificialisé, le dossier ne présente pas de comparaison avec d'autres emplacements potentiels, éventuellement envisageables. **La démonstration de la recherche du moindre impact (notamment en termes de biodiversité et de paysage) aurait gagné à présenter des variantes plus diverses qu'une simple comparaison entre une variante étendue et une variante plus réduite, et aurait dû intégrer le potentiel écologique du site après remise en état.**

Quoique d'origine anthropique, le site du projet n'en présente pas moins des enjeux de biodiversité, en termes d'espèces mais aussi de milieux naturels, à la fois dans son état actuel et futur. Les différentes mesures décrites dans le dossier devraient permettre de réduire significativement les incidences sur les espèces et de favoriser la biodiversité. En revanche, malgré l'évitement surfacique des zones humides, l'absence d'atteinte sur ces milieux n'est pas garantie du fait de leur proximité, notamment, avec les éventuelles installations annexes aux panneaux. Les mesures en ce sens devront être précisées.

Au-delà de l'intérêt du projet pour la production d'énergies renouvelables, **son bilan environnemental mériterait d'être affiné en faisant apparaître l'incidence globale des choix retenus pour cette installation**, en particulier pour ce qui concerne la fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques.

L'analyse paysagère est complète et bien réalisée. Les caractéristiques du site limitent fortement sa sensibilité paysagère. La partie nord du projet, plus en hauteur, reste cependant partiellement exposée. **Le dossier gagnerait à présenter une réflexion sur des mesures permettant de limiter cette perception.**

Les travaux en phase chantier sont susceptibles de générer des nuisances sonores pour les riverains (battage des pieux, engins...), même si la topographie et les boisements entourant la carrière devraient atténuer le bruit. **Les éléments du dossier ne permettent pas de qualifier suffisamment ce risque de nuisances.** Une attention particulière devra également être portée durant les travaux pour éviter les pollutions accidentelles, la proximité du cours d'eau rendant ce sujet particulièrement sensible. Cet enjeu est cependant pris en compte dans le dossier de manière proportionnée.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Contexte et localisation du projet

Le projet de centrale solaire au sol de Saint-Adrien, sur les communes de Saint-Adrien et Plésidy dans les Côtes d'Armor, est porté par TotalEnergies Renouvelables France, filiale du groupe TotalEnergies. Le site du projet est localisé à 2 km au sud du bourg de Saint-Adrien et à 9 km au sud de Guingamp, au lieu-dit « le Sullé ».

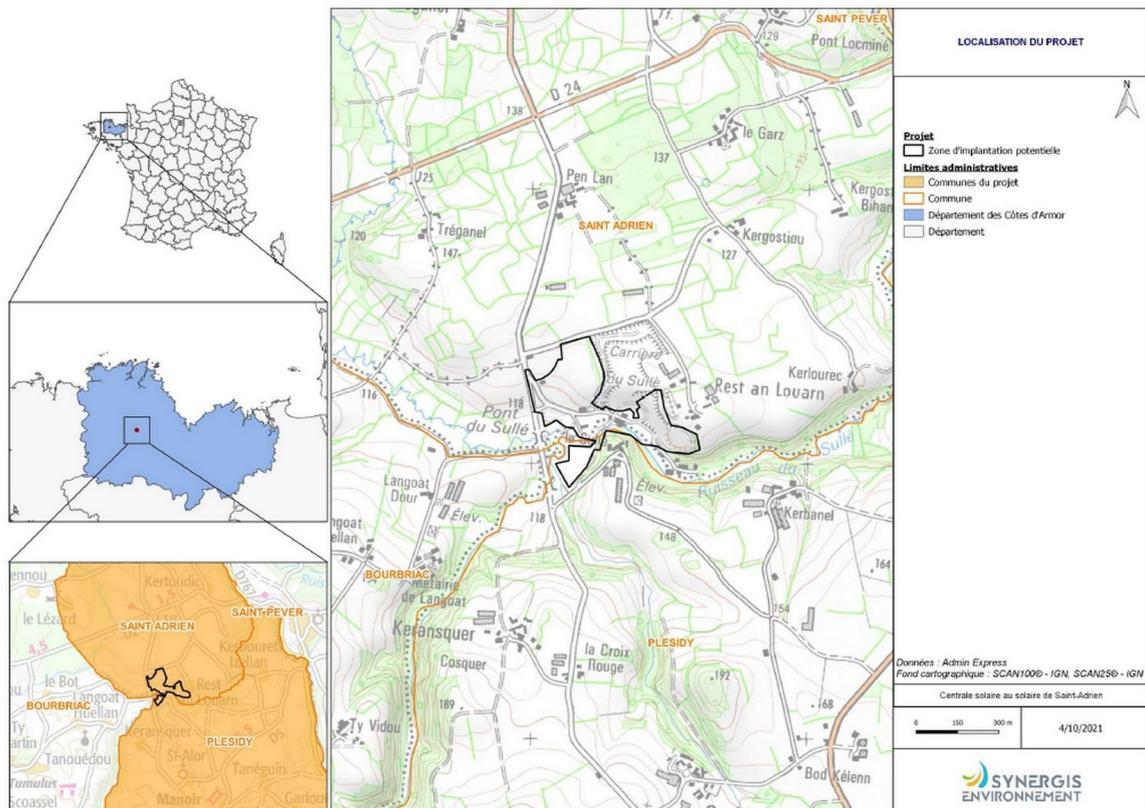


Illustration 1: localisation de la centrale solaire au sol de Saint-Adrien

Présentation du projet

Le terrain d'implantation de la centrale solaire photovoltaïque a une surface de 11,9 hectares et correspond au site d'une ancienne carrière du groupe Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), dont l'exploitation s'est arrêtée en 2012. Au sein de cette zone, la centrale représentera une emprise d'environ 3,66 ha, soit 1/3 de la superficie totale.

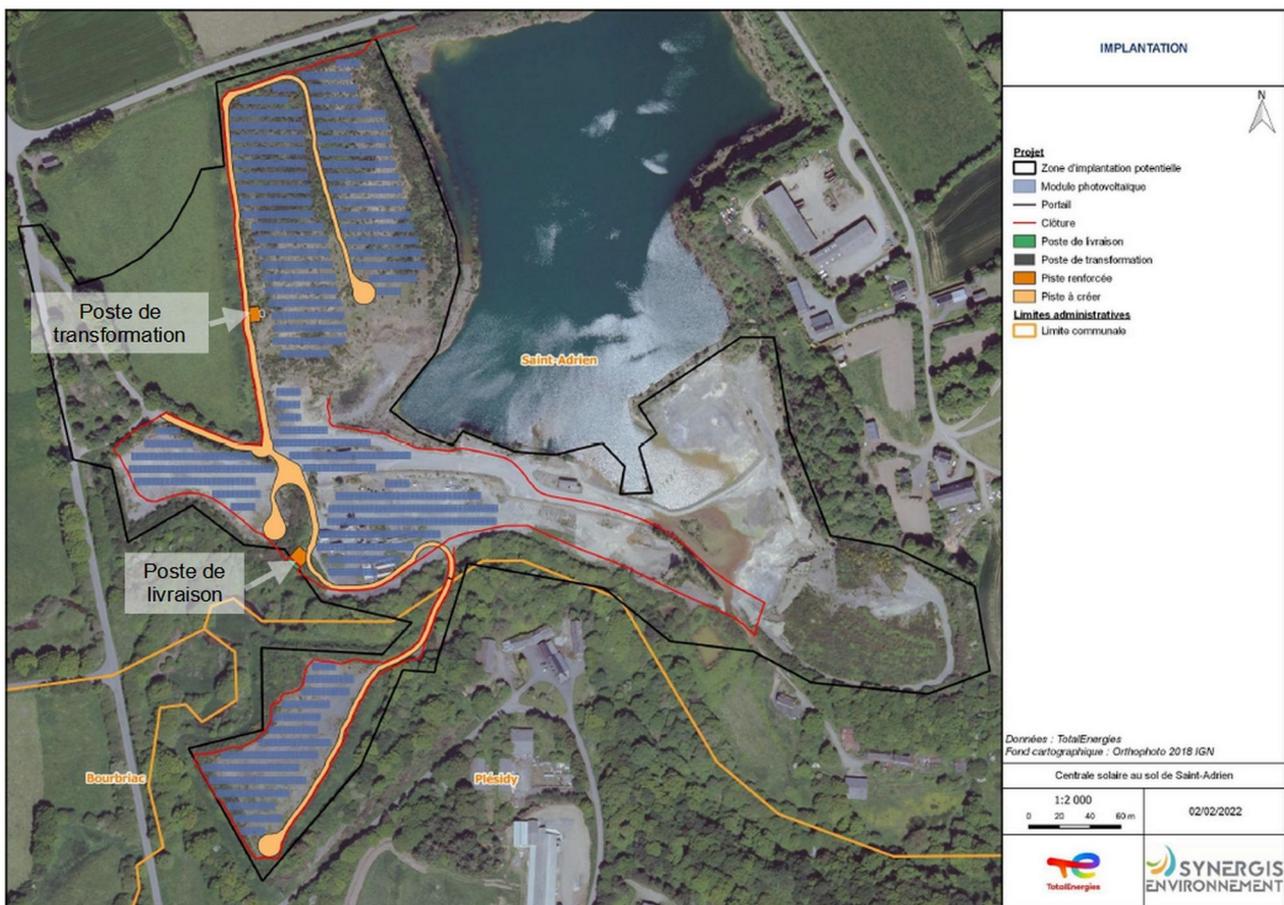


Illustration 2: implantation envisagée des panneaux solaires, des postes techniques et de la voirie

Le projet prévoit la réalisation de 219 tables comportant chacune 28 modules photovoltaïques, soit 6132 modules. La hauteur minimale d'une table par rapport au sol sera de 0,8 mètre, et de 2,44 mètres en ce qui concerne la hauteur maximale. L'inclinaison des modules sera d'environ 20° et leur surface cumulée représente environ 16 000 m². La puissance unitaire des modules est estimée à 545 watts-crête¹ (Wc), ce qui correspond à une puissance installée totale d'un peu plus de 3 342 kWc.

Le projet de centrale solaire comprendra également la construction d'une voirie lourde d'une surface de 3 906 m², ainsi que celle de diverses installations techniques, à savoir 18 onduleurs, un poste de transformation et un poste de livraison². Une clôture préexistante de 1328 mètres linéaires sera conservée,

La production annuelle d'électricité de la centrale solaire est évaluée à 3,49 GWh/an, ce qui représente l'équivalent de la consommation domestique d'électricité de 730 foyers (chauffage compris).

À ce stade de développement du projet, il est envisagé un raccordement au réseau électrique local, sur la ligne haute tension enterrée le long de la route de Pen Lan, à proximité du site.

1 Le watt-crête est une unité mesurant la puissance maximale produite par une machine (ici les modules photovoltaïques).

2 L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer le courant continu généré par les modules en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. Le transformateur a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le poste de livraison constitue quant à lui l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité.

La période d'exploitation de la centrale devrait être d'au moins 20 ans. Toutes les installations seront démontées en fin d'exploitation.

Contexte environnemental

Le site du projet se trouve dans un secteur rural bocager, sur une ancienne carrière de dolérite dont l'exploitation s'est arrêtée en décembre 2012. La dépression formée par l'ancienne zone d'extraction est actuellement un plan d'eau. Le ruisseau du Sullé, appartenant au bassin versant du Trieux, traverse le site selon un axe est-ouest. Des habitats humides d'intérêt communautaire³ sont présents sur les abords du cours d'eau (mégaphorbiaie⁴ hygrophile et forêt alluviale à aulne et à frêne). Le fond de la vallée du ruisseau du Sullé est délimité par une ripisylve⁵ relativement dense.



Illustration 3: Vue satellite de la zone d'implantation de la centrale solaire (source Google earth)

- 3 Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont listés dans l'annexe I de la directive européenne Natura 2000 "Habitats, Faune, Flore". Les États membres doivent veiller au maintien de ces habitats dans un état de conservation favorable.
- 4 Mégaphorbiaie : végétations de hautes herbes se développant sur des sols humides ou en lisières de forêts humides.
- 5 Ripisylve : ensemble des formations boisées au bord d'un cours d'eau qui présente plusieurs intérêts écologiques comme la protection des berges contre l'érosion, la dissipation des courants, l'épuration et la fixation des sédiments et des polluants. Une ripisylve permet également de former un couloir naturel pour de nombreuses espèces.

La zone d'implantation du projet est située au sud de la commune de Saint-Adrien, à 1,7 km du centre-bourg et au nord de la commune de Plésidy à environ 2,3 km du centre-bourg. Deux hameaux sont situés à proximité immédiate, Rest an Louarn à l'est et le Sullé au sud. Un peu plus loin se trouvent les hameaux de Kerbanel, à 300 m au sud-est, et de Langouat Huellan à environ 430 m au sud-ouest.

Procédures et documents de cadrage

La centrale photovoltaïque, qui n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), nécessite un permis de construire ainsi qu'une étude d'impact. Celle-ci est en effet obligatoire pour ces équipements de production électrique lorsque leur puissance dépasse 250 kWc et qu'ils sont installés au sol (selon la réglementation applicable lors du dépôt de la demande de permis de construire).

Le périmètre de projet concerne la commune de Saint-Adrien, disposant d'une carte communale, et celle de Plésidy, ne disposant pas de document d'urbanisme et donc régie par les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU). La zone est en théorie inconstructible, car située en dehors des parties urbanisées de Plésidy et de la zone constructible de la carte communale de Saint-Adrien. Néanmoins, la nature du projet peut conduire à son autorisation par dérogation dans ces secteurs, sous réserve de démontrer sa compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière présente sur le terrain sur lequel il s'implante, ainsi qu'avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2021-2026⁶ de Guingamp-Paimpol agglomération et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne, en matière de développement des énergies renouvelables. L'objectif 27 du SRADDET vise ainsi l'accélération de la transition énergétique, et notamment la multiplication par 7 de la production d'énergie renouvelable en Bretagne à l'horizon 2040 (45 348 GWh) par rapport à 2012 (6 159 GWh). La part du photovoltaïque au sol passerait quant à elle de 15 à 470 GWh sur la même période.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard des effets attendus du projet d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet de centrale solaire au sol de Saint-Adrien concernent :

- la **préservation, voire le renforcement, de la biodiversité** et des **fonctionnalités écologiques** du secteur ;
- la contribution du projet à l'**enjeu climatique**, en prenant en compte le cycle de vie des matériaux ;
- la **qualité paysagère** du projet et la **remise en état du site** après exploitation ;
- la **prévention des nuisances** sonores pour les riverains pendant les travaux ;
- le **maintien du bon état écologique** du cours d'eau.

⁶ Le PCAET de Guingamp-Paimpol 2021-2026 est actuellement en cours de finalisation. L'objectif global pressenti est l'atteinte d'une production en énergie renouvelable de 551 GWh en 2026.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier est clair, bien structuré. Il permet une compréhension rapide du projet et de ses enjeux par l'utilisation d'un vocabulaire simple et l'inclusion de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs. Certaines illustrations présentant les enjeux au sein de la zone d'implantation auraient cependant été plus pertinentes si elles avaient inclus l'implantation projetée des tables photovoltaïques. Le résumé non technique reprend correctement et dans des termes accessibles à un public non spécialiste l'ensemble des informations nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Qualité de l'analyse

L'étude de l'état initial de l'environnement est globalement satisfaisante et proportionnée aux enjeux sur le périmètre d'implantation du projet. Les différentes aires d'études sont définies et leurs choix sont expliqués. Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans l'étude d'impact, de même que les principales incidences potentielles. Le dossier analyse également celles liées au raccordement, par des câbles souterrains, du poste de livraison au poste source pressenti.

Les incidences potentielles du projet sur les différents enjeux sont définies et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC), d'accompagnement et de suivi le cas échéant.

L'étude d'impact est toutefois insuffisamment développée en ce qui concerne les choix de localisation du parc et d'implantation des panneaux.

Le dossier justifie le choix du site par son caractère dégradé, celui-ci étant une ancienne carrière. Des critères environnementaux sont également exposés dans les raisons ayant conduit à ce choix (proximité des réseaux, éloignement vis-à-vis des centre-bourgs, situation en dehors de tout périmètre de protection...). **Néanmoins, aucune solution alternative d'implantation du parc sur d'autres sites potentiellement disponibles n'est évoquée.**

Le dossier présente 2 variantes d'implantation des panneaux : la variante « retenue », mais également une variante dite « maximisante » qui consiste à installer des tables photovoltaïques supplémentaires à l'est de la carrière. Les 2 variantes sont comparées sur la base de critères environnementaux, l'analyse concluant naturellement à un impact moindre de la variante retenue, celle-ci concernant une surface plus réduite. **La démonstration de la recherche du moindre impact (notamment vis-à-vis de la proximité du cours d'eau et de zones humides) aurait gagné à présenter des variantes plus diverses qu'une simple comparaison entre une variante étendue et une variante plus réduite.**

L'analyse prend en compte l'évolution du site avec et sans projet. **Cependant, pour être encore plus pertinente, l'analyse des impacts se doit d'intégrer le potentiel écologique des différentes zones après la remise en état prévue (post-exploitation de la carrière).**

III - Prise en compte de l'environnement

La préservation, voire le renforcement, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques du secteur :

Le secteur du projet présente des enjeux en matière de biodiversité malgré son caractère artificialisé, en termes d'espèces mais aussi de milieux naturels. Au-delà des enjeux actuels du site, la revégétalisation prévue du site pour la remise en état de la carrière est susceptible de renforcer plus encore son potentiel écologique.

La caractérisation des enjeux naturalistes est satisfaisante et proportionnée aux enjeux du site. Les inventaires ont été réalisés au cours de l'année 2021 et ont fait l'objet de plusieurs passages. Diverses espèces faunistiques à enjeu, dépendantes du site d'étude pour accomplir leur cycle de vie, ont été recensées. En particulier, 5 espèces de chauve-souris⁷ présentent un enjeu qualifié de modéré à fort. La ripisylve est notamment utilisée en tant que zone de chasse et corridor de déplacement par la barbastelle d'Europe et le petit rhinolophe. Le plan d'eau (ancienne zone d'extraction) et les boisements constituent également une zone favorable pour diverses espèces d'oiseaux nicheurs, celles présentant le plus d'enjeu sur le site étant le bouvreuil pivoine, le faucon pèlerin et la tourterelle des bois.

Le site d'étude, traversé au sud par le ruisseau du Sullé, présente des habitats humides d'intérêt communautaire sur les abords du cours d'eau (mégaphorbiaie hygrophile et forêt alluviale à aulne et à frêne).

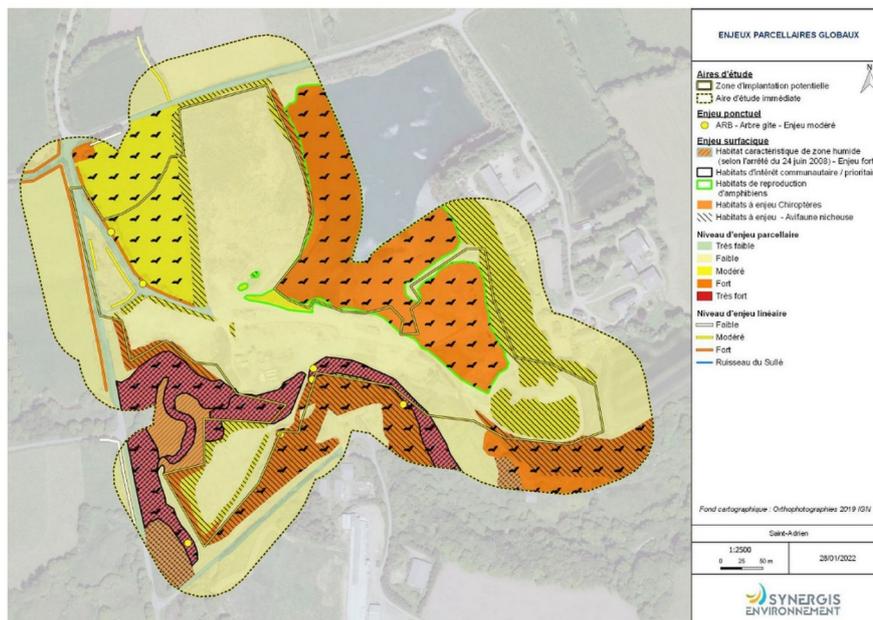


Illustration 4: carte de synthèse des enjeux de biodiversité

La réalisation du projet est susceptible d'avoir des incidences sur les diverses espèces en présence, principalement en phase chantier, par dérangement, destruction d'individus ou destruction de leurs habitats.

7 La barbastelle d'Europe et le petit rhinolophe présentent un enjeu fort tandis que la pipistrelle commune, le murin de Daubenton et la noctule de Leisler présentent un enjeu modéré.

La suppression de 80 mètres linéaires (ml) de haie à l'ouest de la zone d'implantation, d'enjeu modéré vis-à-vis de la reproduction d'oiseaux, est notamment prévue. Cette suppression sera compensée par la plantation d'une haie sur talus de 160 ml.

Diverses mesures d'évitement ont aussi été mises en place, notamment concernant l'implantation des tables photovoltaïques en dehors des secteurs les plus sensibles. Le cours d'eau et les zones humides feront l'objet d'un balisage tout au long du chantier et l'utilisation des produits phytosanitaires sera exclue.

Le calendrier des travaux fera l'objet d'une adaptation afin de réduire les incidences. Ainsi les travaux seront proscrits de mars à juin et auront lieu uniquement de jour. Le porteur de projet ouvre cependant la possibilité de réaliser des travaux au mois de juin dans la partie sud en cas de difficulté dans le calendrier, ce qui atténue la portée de cette mesure. Le porteur de projet prévoit également la mise en place de clôtures et de dispositifs de franchissements provisoires pour réduire les risques de mortalité par écrasement par les engins pendant les travaux. Pendant l'exploitation de la centrale, l'installation d'un grillage à grosse maille sera privilégié pour la clôture afin de permettre les déplacements de la petite faune terrestre.

L'étude d'impact a identifié 2 espèces invasives sur le site. Des précautions seront prises durant le chantier pour éviter la dispersion de ces espèces. En phase d'exploitation, les éventuelles plantes invasives qui se développeraient à l'issue du chantier seront traitées par arrachage manuel avant la période de dissémination des graines.

Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation devraient permettre de réduire significativement les impacts sur les espèces à enjeu du site, du fait notamment des possibilités de report des espèces sur des habitats à proximité.

Au-delà de la recherche de réduction des impacts, il aurait été intéressant de mener une réflexion sur des mesures ayant un effet positif sur la biodiversité (optimisation de corridors biologiques, installations d'abris...).

En phase chantier, l'accompagnement des travaux par un bureau d'études spécialisé est programmé, afin de veiller au respect des mesures ERC définies. Pendant l'exploitation de la centrale solaire, il est également prévu, sur 5 ans, un suivi de l'avifaune nicheuse et un suivi de l'évolution des habitats naturels, en prenant en compte les éventuelles espèces invasives. **Malgré une mise en place de suivis pertinents, le dossier ne précise pas les résultats attendus en termes d'état de conservation des espèces et des habitats, ni les actions envisagées si ces résultats n'étaient pas satisfaisants.**

Le dossier indique que l'impact sur les zones humides est nul car les tables photovoltaïques les évitent géographiquement, bien qu'elles soient très proches. Au-delà de l'implantation physique des tables, l'impact possible des installations annexes nécessaires (câblages notamment...) sur ces zones humides très proches reste difficile à appréhender.

Le projet de centrale solaire fera l'objet d'un raccordement au réseau de distribution électrique. Il est indiqué qu'il y aura peu ou pas d'impact puisque les tranchées nécessaires pour ce raccordement seront réalisées sur la voirie existante. De même, le passage des câbles sur les cours d'eau, s'il est nécessaire, se fera par le biais des ouvrages d'art déjà existants. Au vu de la proximité du poste de livraison et du point de raccordement pressenti sur la route de Pen Lan, il est en effet probable que les impacts soient relativement limités. **Cependant, le poste de livraison est très proche de milieux humides, il conviendra donc de prendre les**

dispositions nécessaires pour garantir l'absence d'atteinte à la zone humide et à ses fonctionnalités, en particulier pour éviter d'éventuels effets de drainage.

La contribution du projet à l'enjeu climatique

Le projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables, encouragé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il contribue également aux ambitions que s'est donnée la Bretagne dans le SRADDET pour l'amélioration de l'indépendance énergétique régionale.

L'étude d'impact présente une estimation de la production d'énergie permise par le projet, de l'ordre de 3,5 GWh par an. En termes d'émissions de gaz à effet de serre, il est indiqué dans le dossier que la centrale photovoltaïque de Saint-Adrien va engendrer l'économie de 84 tonnes équivalent CO₂ par an. Ce calcul n'est pas détaillé et ne précise pas s'il intègre l'ensemble du cycle de vie des modules photovoltaïques. Le bilan environnemental devrait détailler de quelle manière il intègre les choix réalisés depuis la fabrication jusqu'au démantèlement ainsi que la provenance des panneaux (y compris le transport vers les sites de démantèlement et de recyclage). Cela permettrait d'analyser l'impact réel et, in fine, la contribution nette de ce projet à l'atténuation du changement climatique.

L'Ae recommande de détailler les données de bilan environnemental produites dans l'étude d'impact en prenant en compte l'intégralité du cycle de vie des modules photovoltaïques.

Un tel bilan pourrait utilement être étendu aux autres types d'incidences indirectes (épuisement des ressources rares...).

La qualité paysagère du projet et son insertion dans son environnement immédiat

Le site d'implantation de la centrale solaire s'inscrit dans une vallée, dans un secteur à dominante rurale et bocagère. Le bassin visuel de la vallée est structuré par des lignes de crête, d'orientations est/ouest, l'une passant au nord du centre-bourg de Saint-Adrien et l'autre passant au nord de celui de Plésidy. La visibilité sur le site est très limitée depuis ces centres-bourgs en raison de la topographie (en particulier pour Plésidy située derrière une ligne de crête) et des éléments végétaux du secteur.

Plus localement, la ripisylve du ruisseau de Sullé et le bocage au nord de la carrière constituent des écrans végétaux denses limitant fortement les vues sur le site.

hauteur. **Au-delà de la réflexion liée à l'implantation des tables photovoltaïques, le dossier gagnerait à mener une réflexion sur les possibilités de limitation de la visibilité de la partie nord du projet et de traduire ces réflexions par des engagements.**

La prévention des nuisances sonores

Situé en secteur rural, l'environnement sonore du site est relativement calme depuis l'arrêt de la carrière.

Le principal risque de nuisances sonores en phase chantier sera lié aux engins de chantier, en particulier pendant les travaux de terrassement et de fondation des structures photovoltaïques. Le flux supplémentaire de circulation estimé au total à 40 camions, sur 5 à 6 mois, est peu significatif.

Dans le cas de ce projet, les pieux seront enfoncés dans le sol par battage, technique qui est retenue pour des sols constitués de sables grossiers et graviers. Cette technique est l'une des plus bruyantes. La topographie et les boisements entourant la carrière devraient atténuer le bruit pour les riverains, mais dans une certaine mesure seulement. Malgré tout, des incidences devraient persister du fait de la proximité de certaines habitations. L'habitation la plus proche des installations est notamment située à 83 m d'une table photovoltaïque et 70 m d'une des pistes. Au vu des nuisances sonores potentielles pour les riverains en phase chantier, **il serait nécessaire de qualifier plus précisément le niveau de bruit pendant les travaux pour les riverains les plus proches et de justifier le cas échéant l'absence d'alternatives techniques en cas de nuisances trop importantes.**

En phase d'exploitation de la centrale, les émissions sonores proviendront des onduleurs et du transformateur. Au total, 18 onduleurs décentralisés seront installés sous certains panneaux. D'après les éléments du dossier, le bruit ambiant liés aux onduleurs devrait rapidement descendre, avec la distance, en dessous du seuil réglementaire de 30 dB(A)⁸ correspondant à un niveau d'exposition faible. **Le bruit émis par les installations en phase d'exploitation devrait donc être couvert en journée par l'ambiance sonore et ainsi avoir une incidence négligeable.**

➤ **La prévention des pollutions accidentelles**

Le périmètre de projet est traversé par le ruisseau du Sullé vers lequel s'écouleront les eaux pluviales. Ce ruisseau appartient à la masse d'eau superficielle du « Trieux et ses affluents depuis Kerpert jusqu'à la prise d'eau de Pont Caffin », en bon état écologique. Du fait de la proximité des installations du projet avec ce cours d'eau et les milieux humides qui lui sont associés, la prévention des pollutions accidentelles est un enjeu fort du projet. Le dossier présente un certain nombre de mesures permettant de limiter ce risque pendant la phase de chantier, notamment le stockage des fluides polluants et hydrocarbures sur des zones étanches, l'évacuation régulière des déchets liquides et la mise à disposition de kit anti-pollution pour intervenir rapidement si besoin. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre établiront un plan d'alerte et d'intervention, qui décrira les modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Afin de mieux apprécier les incidences sur le cours d'eau, il aurait été pertinent de programmer un suivi du ruisseau avant et après travaux, pour vérifier notamment l'absence d'accumulation excessive de matières en suspension.

⁸ Dans le domaine de l'acoustique environnementale, on exprime généralement le niveau sonore en décibels pondérés A ou dB(A). La valeur de 0 dB(A) correspond au seuil de l'audition humaine.

Les risques de pollutions accidentelles sont ainsi pris en compte dans le dossier et semblent traités de manière proportionnée, sous réserve de porter une attention particulière à la définition du plan d'alerte et d'intervention et de mener des actions de sensibilisation adaptées pour les personnels du chantier.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2022

Pour la MRAe de Bretagne

le président

Signé

Philippe Viroulaud